

Autres Indemnités

- Valeur du point de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2010 : 55,5635 €
- Depuis le 1er janvier 2011, le plafond de sécurité sociale est de 2946 €

Indemnités de résidence (indice plancher : 298)

- Zone 1 : 3% du traitement mensuel brut (minimum : 41,39 €)
- Zone 2 : 1% du traitement mensuel brut (minimum : 13,80 €)

Supplément familial

Supplément familial de traitement (en euros)				
Nombre d'enfants	Élément fixe	Élément proportionnel (1% du traitement mensuel)	Mini indice plancher : 449	Maxi indice plafond : 717
1	2,29	0%	2,29	2,29
2	10,67	3%	73,04	110,26
3	15,24	8%	181,56	280,33
Enfant en +	4,57	6%	129,31	203,76

Pour une personne à temps incomplet, le calcul se fait au prorata du temps de service.

Pour une personne à temps partiel autorisé, le supplément familial de traitement est également calculé au prorata du temps de service, sans être inférieur cependant à la somme perçue à l'indice plancher 449 pour un temps plein ;